305 LH 557/19.
9244
(1943, 46, 48)

Subvention exceptionnelle au Stade Sottevillais

C.A.	29.	9.43	16	VI
		9.46	12	II ter
C.A.	7.	7.48	26	VIII
C.A.	28.	7.48	31	X

QUESTION X -

Contribution complémentaire de la S.N.C.F. aux travaux de reconstruction du "Stade Sottevillais" (suite à la décision du Conseil du 7 juillet)

M. BOURREL rappelle que le Conseil, dans sa séance du 7 juillet 1948, a ajourné sa décision jusqu'à ce que lui soient donnés
des renseignements complémentaires sur la nature des travaux de
reconstruction projetés. Or, il appert des renseignements obtenus, qu'il s'agit uniquement de la réfection des sols, c'est-àdire des pistes et du terrain et que la Commune de Sotteville
n'envisage pas, pour l'instant, de reconstruire les bâtiments.
La contribution qui est actuellement demandée ne concerne donc,
en aucune façon, des aménagements somptuaires et la décision qui
sera prise à son sujet ne saurait engager la S.N.C.F. quant à
sa participation dans les programmes ultérieurs de reconstruction
du stade.

D'autre part, les droits à dommages de guerre de la Commune sont entièrement sauvegardés et l'indemnité qu'elle recevra à ce titre permettra de poursuivre les travaux d'aménagement et de remise en état de l'ensemble du stade.

M. MICHEL fait observer qu'une partie de cette indemnité se rapporte à la réfection du sol et que la contribution de la S.N.C.F. devrait être réduite d'autant.

M. BOURREL est bien d'accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT propose d'accorder au "Stade Sottevillais" la contribution complémentaire demandée de 1 M.8, à la condition, toutefois, que la commune de Sotteville, propriétaire du stade, prenne l'engagement de rembourser à la S.N.C.F. 20 % des sommes qu'elle recevra à titre de dommages de guerre pour la remise en état des pistes et des terrains proprement dits.

Le Conseil approuve cette proposition.

p.31

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

CONSELL D'ADMINISTRATION 28 JUIL

JUIN 1948

NOTE

Question Nº YH pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE au "STADE SOTTEVILLAIS"

Les installations sportives de Sotteville, gérées par le "Stade Sottevillais", société sportive dirigée par des cheminots et comprenant 70 % d'agents, ont été gravement endommagées par faits de guerre. Les travaux nécessaires à la réfection des sols ont fait l'objet d'une étude ; leur montant s'élevait en 1946 à 18.000.000 frs dont 70 % à la charge de l'Etat, 30 % représentant la part de la Commune.

Celle-ci, très sinistrée, n'ayant pu envisager de supporter une part aussi lourde, a accepté le I/3 de cette dépense, étant entendu que la S.N.C.F. serait sollicitée de prendre le solde à sa charge. C'est ainsi que le Conseil d'Administration, dans sa séance du II septembre 1946, a approuvé l'attribution d'une contri-bution de 3.600.000 frs représentant 20 % du montant de cette res mise en état. Or, par suite de révisions successives des prix, l'entreprise chargée de suivre les travaux de réfection des sols a été amenée à demander une autorisation de dépenses complémentaires majorant le devis initial de 9 M.

L'Equipement Sportif accepte de prendre à sa charge, sur cette majoration, sa part de 70 % arrondis à 6 M. Pour maintenir le pourcentage de notre participation dans l'esprit de la convention, bien qu'aucune clause de révision de prix n'y ait figuré, nous devrions majorer notre contribution dans la même proportion, soit de I M.8, correspondant à 20 % de 9 M., ce qui la porterait à 5.400.000 frs.

Il convient de préciser que l'élévation de 9 M du coût des travaux, par rapport à l'estimation primitive de 18 M. faite en 1946, a été établie sur la base des prix de novembre 1947 et ne tient pas compte, par conséquent, des révisions de prix intervenues depuis lors. Elle s'applique pratiquement à l'ensemble du projet initial, sous réserve de quelques réductions concernant notamment les parachèvements dont il n'a pas été tenu compte et les terrains de tennis dont 3 seulement seront installés en première étape au lieu des 7 prévus initialement.

Bien que la contribution S.N.C.F. ait été arrêtée au montant ferme de 3.600.000 frs, il semble bien, étant donné que l'Equipement Sportif, c'est-à-dire l'Etat, prend à sa charge la plus grosse part, soit 70 % des dépenses, qu'il soit justifié de majo-rer notre participation, comme il est demandé. Si nous ne pouvions utiliser les installations du Stade Sottevillais, l'importance d'un tel centre nous aurait certainement conduits à réaliser la construction d'un stade particulier, qui aurait entraîné des frais

considérables en raison de l'activité des apprentis de notre école locale, des mineurs-ouvriers de la région rouennaise, de toute la jeunesse de cette résidence et des membres cheminots de la société sportive locale.

D'ailleurs, ce stade n'est, en fait, pratiquement utilisé que par des sociétés cheminotes qui comprennent actuellement toutes celles de l'agglomération rouennaise et de sa banlieue.

Dans ces conditions, il est proposé à M.M. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accorder au groupement en cause la contribution complémentaire de I M.8 qui est nécessaire à la remise en état de ses installations.

Le Directeur du Service Central du Personnel, CHAMBON. P. 26

QUESTION VIII - Contribution complémentaire de la S.N.C.F. aux travaux de reconstruction du "Stade Sottevillais".

M. BOURREL rappelle que le Conseil, dans sa séance du ll septembre 1946, avait autorisé, à concurrence de 20 %, soit 3.600.000 fr, la participation de la S.N.C.F. aux frais de reconstruction des installations sportives gérées par le "Stade construction des installations sportives gérées par le "Stade sottevillais" dont 70 % des adhérents sont des cheminots. Une sottevillais" dont 70 % des adhérents sont des cheminots. Une révision du devis sur la base des prix de novembre 1947 a fait révision du devis sur la base des prix de novembre 1947 a fait ressortir, en dépit d'une réduction du programme, une élévation de 9 M. du coût des travaux. En conséquence, en vue de maintenir à 20 % le pourcentage de la participation de la S.N.C.F. aux dépenses ainsi réévaluées, il est proposé au Conseil d'accorder au Groupement en cause une contribution complémentaire de 1.800.000 fr.

M. ARON demande à qui appartient le stade.

M. BOURREL répond qu'il appartient à la commune.

M. LEMAIRE souligne le caractère très particulier de cette commune dont 60 % des habitants et le maire sont des Cheminots.

M. ARON s'étonne que la note ne fasse aucune mention de la question des dommages de guerre.

M. BOUTET se demande si les 70 % des dépenses de reconstruction du stade qui, comme l'indique la note distribuée aux

membres du Conseil, sont pris en charge par l'Etat, ne représentent pas, précisément, les dommages de guerre que celui-ci devrait verser à la commune.

M. LE PRESIDENT remarque que la lecture de la note ne donne pas sur ce point tous les éclaircissements désirables.

M. MICHEL, pour sa part, aimerait avoir la certitude que les travaux de reconstruction du stade, dont l'estimation à 18 M. lui paraît élevée, ne portent que sur des installations indispensables à la pratique du sport. S'il est, en effet, entièrement pensables à l'encouragement de cette pratique, il ne saurait admettre qu'un entrepreneur s'assure des bénéfices complémentaires en procédant à des aménagements somptuaires.

M. BOURREL précise que certaines réalisations inscrites au programme initial ont été ajournées; il est donc permis d'en déduire, compte tenu de l'importance des hausses de prix intervenues depuis 1946, que le chiffre de 18 M. correspond à un aménagement réduit au strict indispensable.

M. MICHEL ne saurait se contenter de cette explication qui ne lui apporte pas la preuve que les prix ont été calculés au plus juste.

M. BOURREL indique que le devis a dû obligatoirement être soumis à l'approbation de la Direction Générale des Sports.

M. MICHEL estime que cette garantie n'est pas suffisante.

M. BOUTET pense qu'il serait dangereux pour la S.N.C.F. de subventionner des installations somptuaires qu'elle-même s'interdit de réaliser.

jusqu'à ce qu'une information plus complète ait pu lui être fournie.

M. de LAVIT est favorable à cet ajournement : il convient, en effet, d'éclaireir la question du paiement des dommages de guerre.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT SUPPLEANT partage cet avis et, pour permettre au Conseil de se faire une idée exacte du bilan de l'affaire, demande que soit soumise à ce dernier une évaluation du coût des travaux aussi actuelle que possible, les prixayant fortement augmenté depuis octobre 1947.

M. TOURNEMAINE votera pour le subvention. La région de Sotteville comprend plus de 6.000 cheminots qu'il serait inique de priver plus longtemps de stade dont ils disposaient avant la destruction de la ville. De plus, le solution proposée est avantageuse, puisqu'elle évite à la S.N.C.F. les frais considérables qu'aurait entraînés la construction d'un stade particulier.

M. LE PRESIDENT fait observer à M. TOURNEMAINE que le Conseil ne s'oppose pas à l'octroi d'une subvention, mais qu'il désire simplement obtenir des renseignements complémentaires.

M. TOURNEMAINE proteste contre cet ajournement qui retardera l'achèvement des travaux et prolongera les inconvénients que cette localité doit aux nombreux bombardements aériens dont elle a été victime.

Le Conseil ajourne sa décision à une prochaine séance.

3 · triage

In Shrillin

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

JUIN 1948

NOTE

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE au "STADE SOTTEVILLAIS"

Les installations sportives de Sotteville, gérées par le "Stade Sottevillais", société sportive dirigée par des cheminots et comprenant 70 % d'agents, ont été gravement endommagées par faits de guerre. Les travaux nécessaires à la réfection des sols ont fait l'objet d'une étude ; leur montant s'élevait en 1946 à 18.000.000 frs dont 70 % à la charge de l'Etat, 30 % représentant la part de la Commune.

Celle-ci, très sinistrée, n'ayant pu envisager de supporter une part aussi lourde, a accepté le I/3 de cette dépense, étant entendu que la S.N.C.F. serait sollicitée de prendre le solde à sa charge. C'est ainsi que le Conseil d'Administration, dans sa séance du II septembre 1946, a approuvé l'attribution d'une contribution de 3.600.000 frs représentant 20 % du montant de cette remisse en état. Or, par suite de révisions successives des prix, l'entreprise chargée de suivre les travaux de réfection des sols a été amenée à demander une autorisation de dépenses complémentaires majorant le devis initial de 9 M.

L'Equipement Sportif accepte de prendre à sa charge, sur cette majoration, sa part de 70 % arrondis à 6 M. Pour maintenir le pourcentage de notre participation dans l'esprit de la convention, bien qu'aucune clause de révision de prix n'y ait figuré, nous devrions majorer notre contribution dans la même proportion, soit de I M.8, correspondant à 20 % de 9 M., ce qui la porterait à 5.400.000 frs.

Il convient de préciser que l'élévation de 9 M du coût des travaux, par rapport à l'estimation primitive de I8 M. faite en 1946, a été établie sur la base des prix de novembre 1947 et ne tient pas compte, par conséquent, des révisions de prix intervenues depuis lors. Elle s'applique pratiquement à l'ensemble du projet initial, sous réserve de quelques réductions concernant notamment les parachèvements dont il n'a pas été tenu compte et les terrains de tennis dont 3 seulement seront installés en première étape au lieu des 7 prévus initialement.

Bien que la contribution S.N.C.F. ait été arrêtée au montant ferme de 3.600.000 frs, il semble bien, étant donné que l'Equipement Sportif, c'est-à-dire l'Etat, prend à sa charge la plus grosse part, soit 70 % des dépenses, qu'il soit justifié de majorer notre participation, comme il est demandé. Si nous ne pouvions utiliser les installations du Stade Sottevillais, l'importance d'un tel centre nous aurait certainement conduits à réaliser la construction d'un stade particulier, qui aurait entraîné des frais

considérables en raison de l'activité des apprentis de notre école locale, des mineurs-ouvriers de la région rouennaise, de toute la jeunesse de cette résidence et des membres cheminots de la société sportive locale.

D'ailleurs, ce stade n'est, en fait, pratiquement utilisé que par des sociétés cheminotes qui comprennent actuellement toutes celles de l'agglomération rouennaise et de sa banlieue.

Dans ces conditions, il est proposé à M.M. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accorder au groupement en cause la contribution complémentaire de I M.8 qui est nécessaire à la remise en état de ses installations.

Le Directeur du Service Central du Personnel, CHAMBON. Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 11 septembre 1946

QUESTION II ter - Compte reniu de la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil d'Administration dans sa sérnce du 51 juillet 1946.

M. le PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été réglées dans le cadre de la délégation :

Questions diverses

Subvention pour le réaménagement du Stade Sottevillois (8 août)

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil prend acte du compte rendu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 septembre 1946

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 juillet 1946.

(extrait)

En vertu de ces pouvoirs, les décisions indiquées ci-après ont été prises :

IV - Questions diverses

- Subvention pour le résménagement du Stade Sottevillois (8 août).

Comme suite à la subvention de 60.000 fr déjà consentie (C.A. du 20 septembre 1943), il a été accordé au Stade, qui comprend une grosse majorité de cheminots, une nouvelle participation de 3.600.000 fr, représentant les 2/3 des dépenses de remise en état restant à exécuter, la Ville de Sotteville prenant en charge le surplus.

Cette subvention évitera à la S.N.C.F. d'établir elle-même un stade à Sotteville.

Société Nationale des Chemins de fer Français

3 Août 1946

Réf. 996 nº 112

Subvention de 3.600.000 francs pour l'aménagement du Stade Sottevillais

En 1921, des Sociétés sportives de SOTTEVILLE-les-ROUEN, composées presque entièrement d'agents de chemin de fer, décidèrent de créer un stade en commun pour permettre la pratique des sports à leurs adhérents. Elles sollicitèrent l'aide de la Ville et du Département. Delui-ci mit à leur disposition un terrain d'environ 5 hectares, pris dans l'enclave de la Maison de Santé départementale, moyennant un loyer annuel de 50 francs, sous réserve que l'aménagement du stade projeté scrait fait par les soins et aux frais des Sociétés intéressées. La Ville leur accorda une subvention, renouvelée chaque année. Ce stade prit le nom de "STADE SOTTEVILLAIS".

Le 28 Mars 1943, les terrains et divers bâtiments furent bravement endommagés lors du bombardement aérien de SOTTEVILLE. Afin d'entreprendre la réfection des aménagements le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a approuvé, dans sa séance du 20 Septembro 1943, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 60.000 francs.

Aujourd'hui, le "STADE SOTTEVILLAIS", désireux de poursuivre la remise en état de ses installations, sollicite à nouveau l'appui financier de la S.N.C.F. Le montant des travaux étant de l'ordre de 5.400.000 francs, dont la Ville de SOTTEVILLE prendrait le tiers à sa charge, la Société demande que la S.N.C.F. supporte la dépense représentant les deux autres tiers, soit 3.600.000 francs.

Le plan d'aménagement accepté par les Ponts-et-Chaussées est conforme à celui que recommande la Direction des Sports. Les aménagements d'éducation physique et terrains de jeux pour la jeunesse y occupent une large place.

Le terrain scolaire, notamment, comprend une piste de 500 mètres, 4 couloirs, un sautoir, une installation pour arrosage et écoulement des eaux de pluie. Les premiers travaux ent été effectués; leur réalisation est actuellement

très avancée.

Le Stade comprend une piscine d'été construite avant guerre, toujours en service, et fréquentée par la jeunesse accompanée par des maîtres des écoles. Un moniteur attaché au Stade y donne des cours de natation.

L'intérêt que présente cette installation dans le centre le plus important de jeunes cheminots de la Région de l'Ouest n'est pas contestable; le Stade Sottevillais comptait en 1945 environ deux cents membres, agents et parents d'agents, une centaine d'étrangers au chemin de for, membres actifs et une cinquantaine de membres honoraires. Par ailleurs, le plan quinquennal d'aménagements sociaux de la S.N.C.F. ne comporte aucune prévision budgétaire pour des installations sportives à SOTTEVILLE. Le contribution demandée à la S.N.C.F. lui éviterait d'avoir à réalisér elle-même des installations similaires dont le mont at serait beaucoup plus élevé.

Dans ces condictions, il est proposé au Consoil d'Administration d'accorder au Stade Sotsevillais une subvention de 3.600.000 france.

(s) VAGOGNE

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 1943

Sottevillais. QUESTION VI - Subvention exceptionnelle au Stade

F.V. (p.2)

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60.000 fr à titre de participation aux frais de réfection des aménagements du "Stade Sottevillais".

Toutefois, les versements n'interviendront qu'au fur et à mesure des réalisations, et la S.N.C.F., compte tenu des risques de nouveaux bombardements du stade, ne pourra, pour sa part, que recommander à la Société de ne pas précipiter ces travaux.

Sténo (p.16)

B. La President. - Les différentes societés sportives de Sotteville-les-Rogen, qui sont presque exclusivement composées d'agents de chemin de fer, ont créé en commun un stade qui vient d'être détruit par les dernière bombardements. Pour le reconstruire, elles ont obtenu une subvention de 84.000 fr accordée par l'Etat et une subvention de 50.000 fr accordée par la commune de Sotteville. Les dépenses totales à envisager sont d'environ 700.000 fr, dont 534.000 fr en première étape.

Mtant donné qu'il s'agit de Sociétés dont les 3/4 des membres dont des cheminots, je vous propose de leur seconder une subvention de 60.000 fr, mais nous ne verserions cette subvention qu'eu fur et à mesure de la réalisation effective des travaux.

Je dois ajouter qu'il ne me paraît pas très indiqué dentreprendre ces travaux immédiatement, étant donné que ce stade se trouve à proximité immédiate de nos installations qui sont fréquemment bombardéem. Je erois, par conséquent, qu'il y e intérêt à ce que nous recommondions à ces sociétés de ne pas trop presser la reconstruction de ces installations.

Le Conseil approuve la subvention.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 29 septembre 1943

VI - Subvention exceptionnelle au Stade Sottevillais.

Ing.

leseine lemes dans from

epersun -

CONSELL D'ADMINISTRATION

du 2005PT 103B

GOCILTA NATIONALE des CHE ING DE FIR FRANCAIS

34 septembre 1943

Allocation exceptionnelle pour participation de la S.N.C.F. aux frais de réfection des aménagements du "Stade Sottevillais"

En 1921, différentes Sociétés sportives de Sotteville-les-Rouen, composées presque entièrement d'agents de chemin de fer, ne pouvant disposer d'emplacements pour leur entraînement par suite du prix élevé des terrains, décidèrent de créer un stade en commun pout permettre la pratique des sports par leurs adhérents.

Elles sollicitèrent l'aide de la Ville et du Département. Cèlui-ci mit à leur disposition un terrain d'environ 5 hectares, mans l'enclave de la Maison de Danté Départementale, moyennant un loyer annuel de 50 fr, sous réserve que l'aménagement du Stade projeté serait fait par les soins et aux frais des sociétés intéressée La Ville leur accorda une subvention renouvelée chaque année.

Ce stade prit le nom de "Stade Sottevillais".

Il comprend trois terrains de football, deux terrains de basketball, deux courts de tennis, une piste sycliste en ciment de 500 1. de longueur, une piste plate en cendrée de 400 m., une pisci ne cour adultes et enfants avec vestiaires, un stand à tir, une salle d'éducation physique, des sautoirs, des tribunes, une infirmerie un terrain pour l'entraînement des chiens de défense et la maison du concierge.

Ces aménagements furent réalisés, partie à l'aide de subven tions accordées par l'Etat, le Département et la Commune, partie grâce à des emprunts, partie grâce au produit des recettes réalisées lors de réunions sportives. Les entrepreneurs avaient d'ailleurs accepté d'âtre réglés par annuités. A fin décembre 1942, le Stade Sottevillais n'était plus redevable invers ses prêteurs et entrepreneurs que d'une somme de 180.000 francs, couverte à concurrence de 30.000 fr environ par des disponibilités de caisse et par des créances sur des tiers.

Le 28 mars 1943, les terrains et divers bâtiments du Seade ont été gravement endo magés lors du bombardement aérien de Sottevill

.

D'autre part, les installations évaient subi d'importantes dégrade tions lors des réquisitions dont elles avaient été l'objet au cours de ces dernières années.

Les sociétés intéressées se proposent de remettre en état e installations aussi rapidement que les circonstances le permettrons car les activités physiques et sportives constituent pratiquement soulce distractions auxquelles nos agents peuvent consorer leurs loistre à la résidence de pott ville. Un première étape consistant dans le réaménagement du terrain est dès a présent envisagée.

Les dépenses à engager sont évaluées à 700.000 frenviron, dont 234.000 fre pour le première étape. Or, le Stade ne dispose que d'une subvention de 84.000 fre accordée par l'htet pour la création d'une siste d'athlétisme et d'une subvention de 50.000 fre qui vient de lui être accordée par le Compune de Sott ville.

Le Stade Jottevillais, qui groupe désormais tout sels sociétés fondatrices (sauf la société de gymnastique) en une soul so ciété, comprend 419 nembres, dont les trois-quarts sont des channe ou des nfants de cheminots. Il y aurait donc grand intérêt à ce que la 5.0.5. participât aux dépenses dans une sur suffisante.

J'ai l'honnour de proposer, en conséquence, au Conseil d'Adninistration de donner son accord de principe à l'octroi d'un subvention de 60.000 fr. Il serait entendu que les vers ments relatifs à cett subvention n'interviendraient qu'au fur t à mesure de la réalisation effective des travaux.

LE DIRECTLUP GL'ERAL,